

Nombres de membres :

- En exercice
- Présents
- Exprimés
- Absents excusés
- Représentés
- Ayant pris part à la délibération

**EXTRAIT DUREGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2023

OBJET : Exécution du budget 2024

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

PRESENTS : M. MANFRIN Jean-Marc, M. PAREDES Baptiste, Mme MARTY Laetitia, M. BIAU Jean-Luc, M. ROSELLO José

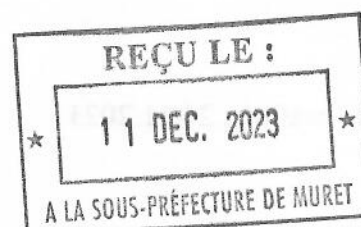
Absent excusé : M. LE LURON Renaud a donné procuration à Madame MARTY, M. GALY-BRUSQUET Pierre a donné procuration à M. ROSELLO

M. PAREDES Baptiste a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2023, le budget prévisionnel 2023 n'étant pas adopté, il conviendra afin de permettre la continuité du fonctionnement de la commune et en application de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'habilité jusqu'à l'adoption du budget, à :

- Mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement,
- Engager, mandater et liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget principal ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le montant et affectation de crédits suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 100,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 26 500,00 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'habiliter Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations comptables visées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Fait à BAX
Le 08/12/2023

Le Maire
MANFRIN Jean-Marc

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise
au Représentant de l'Etat le 11/12/2023



Convocation : 24/11/2023